



Procès-Verbal

Séance du 20 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- 1°) Installation du Conseil Municipal
- 2°) Election du Maire
- 3°) Détermination du nombre d'adjoints
- 4°) Election des adjoints
- 5°) Lecture de la chartre de l' élu
- 6°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Benoit BARBIER, Thybault BEVE, Michel BOCQUILLON, Frédéric BOULANGER, Maryse BOUTON, Fanny COUVREUR, Laurence DE SOUSA CALADO, Olivier FRASSINT et Cindy LIDWIN.

Secrétaire de séance : Thybault BEVE

La séance ouverte,

ADMINISTRATION GENERALE

1) Installation du conseil municipal

Le Maire sortant, Monsieur Bertrand COCQ accueille et met en place le nouveau conseil municipal.

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire donne la parole au doyen d'âge du conseil municipal, Monsieur Michel BOCQUILLON.

Monsieur Michel BOCQUILLON demande à l'assemblée qui souhaite être le secrétaire de séance.

Monsieur Thybault BEVE, le benjamin du conseil municipal, accepte ce rôle.

Monsieur Michel BOCQUILLON demande, également, qui souhaite être assesseur : Madame Brigitte DUHAMEL et Monsieur Jean-Maurice LOUCHART se proposent pour remplir cette fonction.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Michel BOCQUILLON donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Election du Maire

Michel BOCQUILLON invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote pour élire le Maire. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Candidat : Bertrand COCQ

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votant (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
d. Nombre de suffrages blancs :	00
e. Nombre de suffrages exprimés :	15
f. Majorité absolue :	08

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Bertrand COCQ est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Le président, Bertrand COCQ, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

4) Election des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints. Elle est mentionnée ci-dessous. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Liste déposée :

- Jean-Maurice LOUCHART
- Brigitte DUHAMEL
- Jean-Pierre VERHANNEMAN
- Maryline DISSAUX

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votant (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
d. Nombre de suffrages blancs :	00
e. Nombre de suffrages exprimés :	15
f. Majorité absolue :	08

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ils sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Jean-Maurice LOUCHART. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

5) Charte de l'élu

A l'issu de l'élection des adjoints, le Maire, Bertrand COCQ donne lecture de la « Charte de l'élu » :

Les Devoirs (Article L1111-13 du CGCT)

1. | Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à **respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.**
2. | L'élu local exerce ses fonctions **avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.** Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. | L'élu local veille à **prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.** Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. | L'élu local s'engage à **ne pas utiliser à d'autres fins** les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. | Dans l'exercice de ses fonctions, **l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.**
6. | L'élu local participe avec **assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances** dans lesquelles il a été désigné.
7. | Issu du suffrage universel, **l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat** devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. | L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les Droits (Article L1111-14 du CGCT)

1. | Les élus locaux peuvent bénéficier du **versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais** exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
2. | Les élus locaux sont **affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale** dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
3. | Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, **d'une protection organisée par la collectivité territoriale**, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
4. | Le **droit à la formation est reconnu aux élus locaux**. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
5. | Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, **de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures**.
6. | Tout élu local peut consulter **un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13**.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

A l'issu de cette lecture, un exemplaire de la charte de l' élu a été remis ainsi qu'un exemplaire des conditions d'exercice des mandats municipaux.

6) Questions diverses

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

Le secrétaire

Thybault BEVE



Le Maire

Bertrand COCQ

